

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/010688**  
n°de gestion : **1984B01155**  
n°SIREN : **330 188 699 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/06/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**AUDIGEST société anonyme**  
24 chemin Des Verrieres 69260 Charbonnieres Les Bains -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**lettre de démission (2 exemplaires)**  
**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :  
**Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.**

**AUDIGEST**  
**Société Anonyme au capital de 300 000 euros**  
**Siège Social : 24, chemin des Verrières 69260 CHARBONNIERES LES BAISNS**  
**330 188 699 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 29 AVRIL 2003**

L'an deux mille trois,

Le mardi vingt neuf avril

A quatorze heures

Les actionnaires de la société AUDIGEST, société anonyme au capital de 300000 euros, dont le siège est 24, chemin des Verrières, 69260 CHARBONNIERES LES BAISNS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire ,au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 avril 2003 à chaque actionnaire.

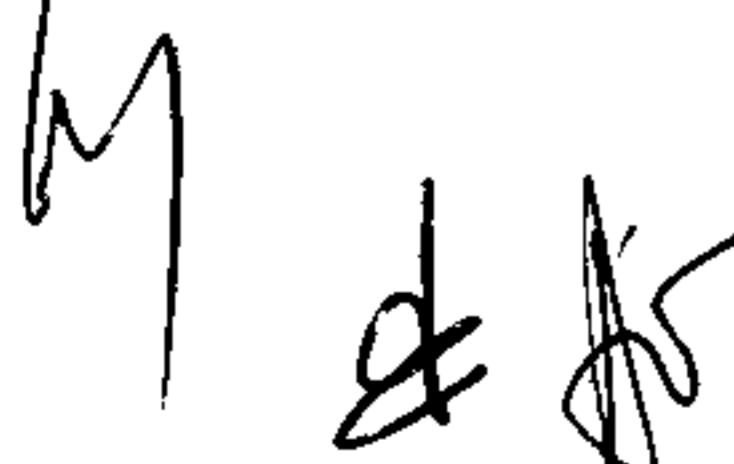
Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MAZA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Si tuens et M. A. ORGIAZZI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. \_\_\_\_\_ est désigné comme secrétaire.

Société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date 14 avril 2003 est absent et excusé



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ..... actions sur les ..... actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

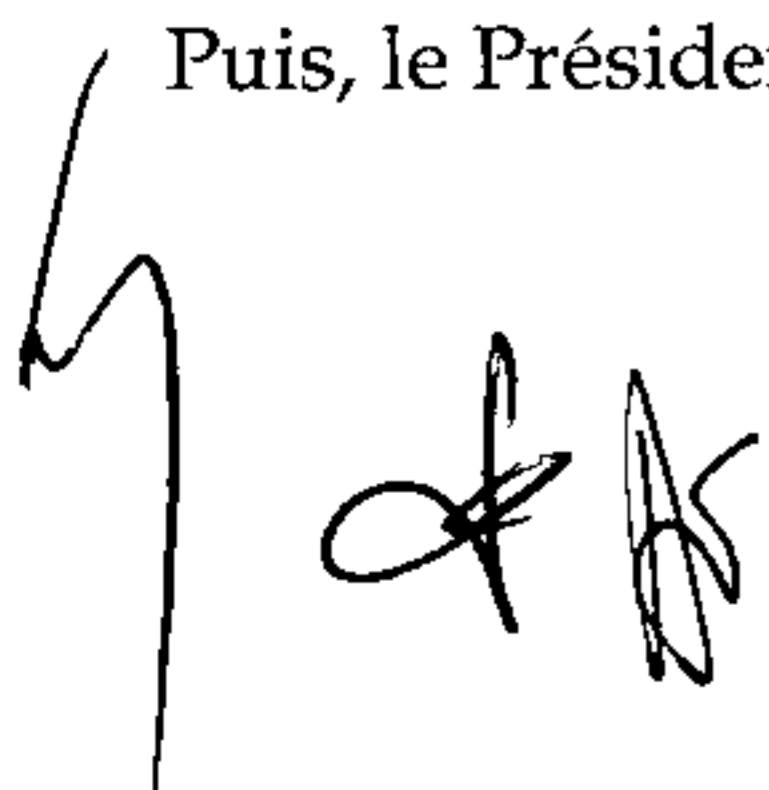
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Paul SIMOENS demeurant 302, Rue Garibaldi 69007 LYON en remplacement de Monsieur François MORAT.

En conséquence, Monsieur Jean-Paul SIMOENS exercera ses fonctions pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul SIMOENS, présent à la réunion accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

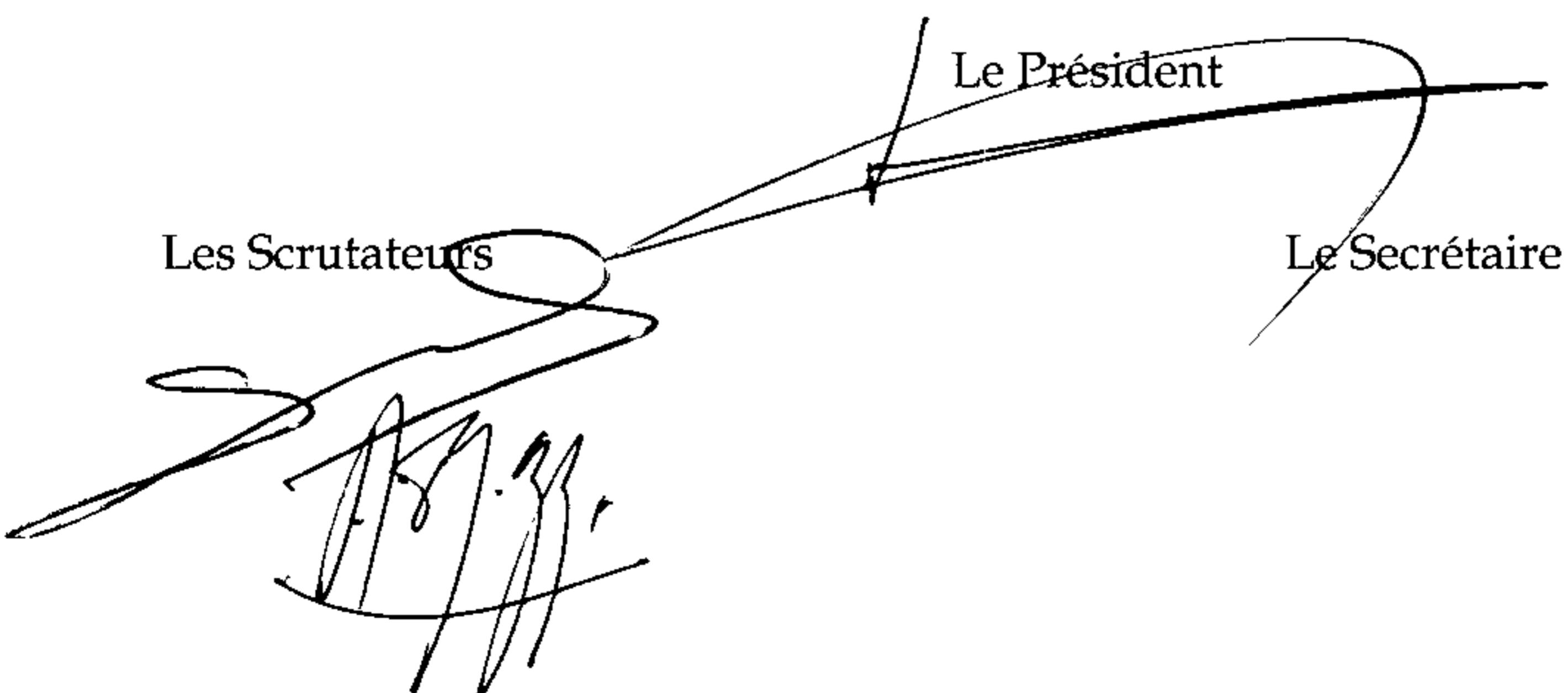
### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



François Morat

90 Avenue Marechal Foch  
69 110 Saint Eloy les Lyon

Morat le President

S.A. Audit OEST

BP. 69

69 751 Charbonnières  
Codex

Morat le President,

Puis la présente Lettre je vous prie de  
prendre acte de ma démission des fonctions  
d'administrateur de la S.A Audit OEST

A St Eloy les Lyon le 7 AVR. 2000

Bon pour démission des fonctions

